

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/457/D

### ■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) a été créée en 2010 selon les statuts d'une Association Loi 1901.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPFPF) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

Cette Association regroupe la plupart des responsables publics de services funéraires et occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- Défendre l'intérêt de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession tant au niveau national qu'europpéen,
- Organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,
- Assurer une veille juridique.

Reconnue comme un interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) s'affirme depuis sa création comme un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010.

En 2019, le montant de la cotisation du crématorium Saint-Pierre s'élevait à 665 € TTC pour un chiffre d'affaires en 2018 de 1 494 599 € HT. Le chiffre d'affaires du Crématorium Saint-Pierre pour l'année 2019

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

s'élevant à 1 608 825 € HT, a occasionné un changement de tranche, comme indiqué dans le tableau de calcul de facturation de l'UPFP. (Tableau en pièce jointe).

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 s'élève à 920 € HT soit 1104 € TTC

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération EPPS 003-2186/10/CC du 28 juin 2010 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Considérant**

- L'utilité d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) en termes de partage des savoir-faire et des expertises au sein d'un réseau.

#### **Décide**

##### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public et le paiement de la cotisation pour l'année 2020 d'un montant de 920 euros HT soit 1104 euros TTC.

##### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre Territoire Marseille Provence – Nature 6281 – Sous Politique F 220.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**

**Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**